Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_73_2025-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : **27 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle) et GASCOIN Laurence (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).
Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. HURAULT Emeric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°73-2025 LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN - AVENANT A LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu la délibération n°60-2024 du 17 septembre 2024 portant sur le transfert au profit du SDE 35 des travaux de l'éclairage public extérieur du lotissement Le Chemin de Morgan, évalués à 49 481.69 €,

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'extension de l'éclairage public sur le lotissement Chemin de Morgan sont achevés.

En phase travaux, des opérations supplémentaires de terrassement ont été réalisées, à savoir :

- Terrassement supplémentaire en trottoir pour sur-profondeur au niveau des massifs pour retrouver les gaines existantes et fouille pour passage de câble devant le poste,
- Recherche et jonctions des fourreaux au niveau du mât n°910,
- Terrassement et évacuation des déblais à la main, terrassement à proximité des réseaux existants,
- Terrassement supplémentaire en chaussée pour surlargeur des tranchées à cause de l'empierrement.

Par conséquent, le montant des réalisations dépasse les estimations établies dans la convention n°2024-0094 (plus-value de 4 918.94 € à la charge de votre collectivité) soit un total de 54 400.63 €.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'évolution des modalités financières de la convention initiale susnommée et ce, pour un montant total de 54 400.63 € (plus-value de 4 918.94 € à la charge de la collectivité),

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_73_2025-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°01 à la convention n°2024-0094.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 1er décembre 2025

Le Maire,

M. Loïc Régeard

